



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0161**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade ou Cadre d'emplois	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux	TC	35h00	01/06/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DPST
	Création		Grade d'agent de maîtrise						
1	Suppression	B	Grade d'assistant de conservation	TC	35h00	01/06/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DCPC MTR Pontcharra
	Création	C	Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe						
1	Suppression	C	Grade d'agent de maîtrise principal	TC	35h00	15/07/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DSI
	Création	B	Grade de technicien						
1	Suppression	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TNC	28h00	01/06/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP MA "L'épitaile"
	Création		Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale						
2	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	03h02	01/06/2025	Principal	Réorganisation	DEJP LAEP "Le Tipi"
	Création				03h12				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	02h44	01/06/2025	Principal	Réorganisation	DEJP LAEP "Le Tipi"
	Création				02h53				
1	Suppression	C	Grade d'agent social principal de 1ère classe	TNC	03h02	01/06/2025	Principal	Réorganisation	DEJP LAEP "Le Tipi"
	Création				03h12				
1	Suppression	A	Grade de puéricultrice	TNC	03h02	01/06/2025	Principal	Réorganisation	DEJP LAEP "Le Tipi"
	Création				03h12				
1	Suppression	A/B	Cadre d'emplois des psychologues ou des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	TNC	2h44	01/06/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP LAEP "Le Cerf-Volant"
	Création		A						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TNC	15h00	01/06/2025	Principal	Réorganisation	DEJP MA "La Ronde des P'tits Poucets"
	Création				12h30				
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/06/2025	EHPAD	Actualisation du grade suite à recrutement	EHPAD
	Création		Grade d'agent social						

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

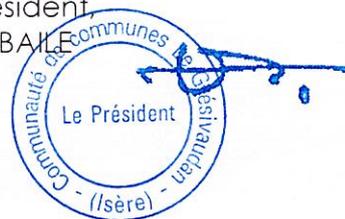
Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TN C	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	B	Grade de technicien principal de 1ère classe	TC	35h00	07/11/2025	31/12/2025	Eau	DEA
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des attachés territoriaux de conservation du patrimoine	TC	35h00	01/07/2025	31/12/2025	Principal	DCPC Musée
1	Création	B	Grade de technicien principal de 2ème classe	TC	35h00	01/09/2025	31/08/2026	Gestion des déchets	DGD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 MAI 2025**

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.